

N° FIN/2021/33

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	25 mars 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	25 mars 2021	En exercice : 50 Présents : 39 Votants : 47

Séance du 31 mars 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 31 mars deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET (sauf délibérations n° 22 à 26), Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, M. Bernard MORAIN, M. Jean-Yves MESNY, Mme Françoise DEPARDON, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Manuel PETIT

ETAIENT ABSENTS :

Mme Evelyne TRESCARTES, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à M. Richard ZEIGER
Mme Murielle LE ROY, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Sophie CALLÉ, pouvoir à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Nicolas DEILLER
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Guy BOURRAS
M. Guy GOUIN, pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, suppléé par M. Manuel PETIT
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN
M. Guy AVENIA
M. Gilles-Maxime POIBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : TAXE GEMAPI – produit attendu pour l'année 2021

FIN/2021/33

**Conseil communautaire du
31 mars 2021**

Objet : TAXE GEMAPI – produit attendu pour l’année 2021

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l’article L. 211-7 du code de l’Environnement ;

Vu l’article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l’arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien ;

Vu la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l’instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés pour 2020 ;

Considérant que, conformément à l’article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année pour une application l’année suivante ;

Considérant que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF ;

Le président propose au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l’année 2021, à 45 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
	Montants en €		Montants en €
Entretien des cours d’eau du territoire	45 000		
total	45 000	total	45 000
Montant du produit attendu de la taxe : 45 000 €			

	Population DGF 2020	Produit total de la taxe
Total CCJ	22 998 habitants	45 000 €

Vu la commission des finances et la conférence des maires du 25 janvier 2021 ;

Vu l'exposé du vice-président ;

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 45 000 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI ;

- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président

A long, sweeping handwritten signature in black ink.

Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021



ID : 089-248900938-20210415-FIN_2021_33-DE